

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Sous la présidence de Cédric GOUTH, Maire

Membres présents : Cédric GOUTH, Jean-Marc ROSIER, Carole ASTIE, Erfane CHOUIKHA, Alain MERTZ, Hatice KAYA-KARAGOZ, Alain PIERRET, Abdelmajid MAOUCHE, François GROSDIDIER, Gérard BALDISSERA, Clarisse MEYER, Amanda ADAM, Chantal SCHUSTER, Isabella DE SIMONE, Patrick PIERRET, Michèle PROUST, Christine FITTANTE, Férit BURHAN, Fatiha ADDA, René LEUCART, Jacques CLEMENT, Laurence BURG, Béatrice LAMBINET

Procurations : Marie-Bernadette CHARBONNIER à Cédric GOUTH, Nathalie JACOB à Carole ASTIE, Albert KOEPEL à Béatrice LAMBINET, Jean-Louis PERRIN à Alain MERTZ, Patrick MOUSSLER à Gérard BALDISSERA

Membres absents excusés : Marie-Bernadette CHARBONNIER, Nathalie JACOB, Albert KOEPEL, Jean-Louis PERRIN, Patrick MOUSSLER, Michel MARLIOT, Louisa BENZAID

Membres absents : Adil TYANE, Chloé MARTINEZ, Brigitte ZERRES

**Point n°6 – Compte rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement
du secteur Charcot-Année 2018**

Convocation expédiée et affichée le : 5 juillet 2019			
En exercice	Présents	Procurations	Suffrages exprimés : 28
33	23	5	pour : 28 contre : 0 Abstention(s) : 0 non votant(s) : 0

Vu la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-4 et suivants,

Vu le Code des Impôts,

Vu la circulaire n°2005-9 du 8 février 2005 relative aux procédures de publicité et de concurrence préalable à la conclusion des conventions d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 janvier 2006 approuvant le principe de réalisation de l'opération d'aménagement du secteur Charcot par le biais d'une concession d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2006 autorisant le Maire à utiliser la Commission d'Appel d'Offres permanente comme commission spécifique pour la passation de la concession d'aménagement,

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion en date du 23 juin 2006,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2006 portant sur l'attribution du traité de concession d'aménagement du secteur Charcot à la société SODEVAM située 24 rue Nationale BP 50021 à YUTZ CEDEX (57971),

Vu l'article 17 de la concession d'aménagement signée le 14 février 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2010 qui prolonge la durée de la concession de 7 années,

Vu la signature, le 21 mai 2010, de la convention 2 de rénovation urbaine qui permet de démarrer les travaux du pôle de centralité Charcot,

Vu la signature, le 06 décembre 2010, d'un avenant n° 2 à la concession d'aménagement qui fait face aux modifications apportées par les études préalables et la signature de la convention de rénovation urbaine,

Vu la signature, le 29 octobre 2012, d'un avenant n° 3 à la concession d'aménagement qui fixe la participation de la commune à l'opération d'aménagement sous la forme d'une participation en nature,

Vu la constitution d'un nouveau Conseil d'Administration le 04 juillet 2013 confirmant le mode de direction de la SODEVAM,

Vu le changement d'adresse, à compter du 06 septembre 2013, de la SODEVAM désormais située à la Fabrique d.q.v., 14 boulevard Paixhans, CS 50584 à METZ CEDEX 01 (57011),

Vu la signature, le 01 juillet 2014, d'un avenant n°4 à la concession d'aménagement qui modifie le périmètre de la concession d'aménagement, qui identifie le rôle de la Commune vis-à-vis des partenaires financiers et qui complète la participation en nature de la commune de Woippy au coût de l'opération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Woippy du 4 décembre 2014, le point n° 8 "Convention tripartite pour le portage du volet commercial de la phase 2 du projet Charcot" autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention tripartite entre la SODEVAM, la SA LOGIEST et la commune de WOIPPY,

Vu la signature, le 16 décembre 2014, d'un avenant n°5 à la concession d'aménagement qui apporte au contrat de nouvelles précisions quant au mode de perception des subventions entre le concédant et le concessionnaire, suite à l'examen du montage par le Conseil d'Administration de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU),

Vu la signature, le 3 mai 2017, d'un avenant n°6 à la concession d'aménagement qui prolonge la durée de la concession de 3 années,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- d'approuver, pour l'année 2018, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité établi par la SODEVAM, portant sur des informations d'ordre technique, financier et comptable relatives au projet de pôle de centralité du secteur Charcot,
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant au traité de concession d'aménagement du secteur Charcot.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215707514-20190712-DCM6-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019

Publication : 16/07/2019

Pour extrait certifié conforme,
WOIPPY, le 12 juillet 2019

Le Maire,



Cédric GOUTH